

SEANCE DU 29 JANVIER 2015

Présents : MM. et Mmes STOFFELS Daniel **Bourgmestre-Président** ;
LEJOLY Jérôme, VANDEUREN-SERVAIS Mireille, NOEL Stany et
BERNARD Sarah, **Echevins** ;
GERARDY Maurice, THUNUS Christophe, CRASSON Laurent, PIETTE
Monique, GROSJEAN Henri, HENDRICK Charlotte, ROSEN Sonia, JOSTEN
Pierrot, GABRIEL Ferdinand, RENARD-REMY-PAQUAY Francine et
THOMAS Cindy, **Conseillers** ;
CRASSON Vincent, **Directeur général**.
Absents : MM. et Mmes DEHOTTAY André, KLEIN Irène et LEMAITRE Ingrid, **Conseillers**.

**OBJET : Distribution d'eau - Augmentation de la contribution au fonds social de l'eau -
Ratification.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa décision du 31 août 2004 fixant la contribution au fonds social de l'eau à 0,0125 €/m³ facturé à partir du 01 septembre 2004 ;

Vu le décret programme adopté par le Parlement wallon le 11 décembre 2014, relatif notamment à différents aspects de la fiscalité du secteur de l'eau;

Vu le courriel du 29 décembre 2014 de la Société Publique de Gestion de l'Eau invitant les distributeurs à adapter la contribution au Fonds social de l'eau de 0,0125 € par m³ facturé à 0,0250 € par m³ facturé ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention,

de fixer la contribution au fonds social de l'eau à **0,0250 €/m³ facturé HTVA**.

De ce fait, le tarif de vente de l'eau sera à partir du 01 janvier 2015 établi comme suit :

La redevance : (20 x CVD) + (30 x CVA *)

Soit : (20 x 2,55 €) + (30 x 1,935 €) = 109,05 €

Les consommations :

- **1^{ère} tranche de 0 à 30 m³** : 0,5 x CVD

soit : 0,5 x 2,55 € = 1,275 €

- **2^{ème} tranche de 31 à 5.000 m³** : CVD + CVA*

soit : 2,55 € + 1,935 € = 4,485 €

Province de
L I E G E

- 3^{ème} tranche plus de 5.000 m³ : $(0,9 \times CVD) + CVA^*$
soit : $(0,9 \times 2,55 \text{ €}) + 1,935 \text{ €} = 4,230 \text{ €}$

* CVA = Coût-Vérité Assainissement déterminé par la SPGE soit 1,935 €/m³ au 1^{er} janvier 2015.

Contribution au fonds social de l'eau : 0,0250 €/m³ facturé HTVA.

Le Directeur général,
(s) Vincent CRASSON

Par le Conseil,

Le Président,
(s) Daniel STOFFELS

Le Directeur général,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Vincent CRASSON

Daniel STOFFELS